

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	27
Date de convocation : le 30 juin 2026		
Date d'affichage : le 30 juin 2026		

Séance du six juillet
deux mille vingt-six
à vingt heure trente

DELIBERATION
N° 2026.70
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 6 juillet 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT- BJÄRSTÅL

Présents :

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL - Patrick SCHILLINGER - Marina RENUCCI
Laurent CHOUKROUN - Gisèle HENRY - Alain MASSON - Laurent GIANNETTI
Suzanne CHAAR - Simonetta RESTA - Pierrette DENOYELLE - Alexandra BRISSARD
Barbara DELON - Virginie FLEURIEL - Jean-François SCHNEIDER - Pascal GERTRUDE
Laurence LAMAIRE - Emmanuelle PAIRE - Rémy PORTES Pascale POSE - Claude ROBERT
Mathieu ROYER - Jérôme RAMUNDO - Eddy SETHIAN - Pascal CEREUIL - Sonia LAVAUD

Absents excusés :

Valérie PEREZ LOPEZ a donné pouvoir à Pascale POSE
Patrick MARECHAL a donné pouvoir à Sonia LAVAUD

Absents non excusés :

Pierre-Louis MAGNANI
Emmanuelle BOYER

Secrétaire de séance : Mathieu ROYER

Tarifs des services périscolaires & extrascolaires à partir du 1^{er} septembre 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024.56 du 25 juin 2024 relative à la tarification périscolaire, extrascolaire et des activités jeunesse 11/17 ans

VU l'avis favorable de la commission « Vie familiale » du 4 juin 2026

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la tarification de ces services au regard de l'inflation et des coûts de revient pour la ville.

CONSIDERANT la nouvelle grille tarifaire proposée intégrant une augmentation de 2,5 sur l'ensemble des tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **RAPPORTE** la délibération n° 2024.56 du 1^{er} juillet 2024
- **ADOpte** les tarifs des services périscolaires et extrascolaires applicables dès la rentrée scolaire 2026/2027 à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

Accueil du matin

Quotient	Tranches de ressources selon barème CAF	Prix actuels (par accueil)	Prix applicables à partir du 1 ^{er} septembre 2026 (par accueil)
Q1 à Q3	0 à 1.350 €	1,74 €	1,78 €
Q4 à Q6	+ de 1.351 €	1,94 €	1,99 €
Extérieur		3,07 €	3,15 €

Accueil du soir

Quotient	Tranches de ressources selon barème CAF	Prix actuels (par accueil)	Prix applicables à partir du 1 ^{er} septembre 2026 (par accueil)
Q1-Q3	0 à 1.350 €	3,58 €	3,67 €
Q4-Q6	+ de 1351 €	3,79 €	3,88 €
Extérieur		6,14 €	6,29 €

Etude

Quotient	Tranches de ressources selon barème CAF	Prix actuels (par étude)	Prix applicables à partir du 1 ^{er} septembre 2026 (par étude)
Q1-Q3	0 à 1.350 €	3,02	3,1
Q4-Q6	+ de 1351 €	3,17	3,25
Extérieur		6,55	6,71

Accueil après l'étude

Quotient	Tranches de ressources selon barème CAF	Prix actuels (par accueil)	Prix applicables à partir du 1 ^{er} septembre 2026 (par accueil)
Q1 à Q3	0 à 1.350 €	1,33 €	1,36 €
Q4 à Q6	+ de 1351 €	1,38 €	1,41 €
Extérieur		2,76 €	2,83 €

Restauration

Quotient	Tranches de ressources selon barème CAF	Prix actuels (par repas)	Prix applicables à partir du 1 ^{er} septembre 2026 (par repas)
Q1	0 à 650 €	1 € au lieu de 3,17 €	1€ au lieu de 3,25 €
Q2	651 à 1.000 €	1 € au lieu de 3,58 €	1 € au lieu de 3,67 €
Q3	1.001 à 1.350 €	4,40 €	4,51 €
Q4	1.351 à 1.700 €	4,96 €	5,08 €
Q5	1.701 à 2.200 €	5,42 €	5,56 €
Q6	+ de 2.000 €	5,63 €	5,77 €
Extérieur		9,21 €	9,44 €

ALSH / Journée

Quotient	Tranches de ressources selon barème CAF	Prix actuels (par accueil)	Prix applicables à partir du 1 ^{er} septembre 2026 (par accueil)
Q1	0 à 650 €	7,16 €	7,34 €
Q2	651 à 1.000 €	9,72 €	9,96 €
Q3	1.001 à 1.350 €	14,83 €	15,20 €
Q4	1.351 à 1.700 €	17,39 €	17,82 €
Q5	1.701 à 2.200 €	19,95 €	20,45 €
Q6	+ de 2.000 €	20,46 €	20,97 €
Extérieur		40,92 €	41,94 €

ALSH / demi-journée

Quotient	Tranches de ressources selon barème CAF	Prix actuels (par accueil)	Prix applicables à partir du 1 ^{er} septembre 2026 (par accueil)
Q1	0 à 650 €	3,58 €	3,67 €
Q2	651 à 1.000 €	5,12 €	5,25 €
Q3	1.001 à 1.350 €	7,67 €	7,86 €
Q4	1.351 à 1.700 €	8,70 €	8,92 €
Q5	1.701 à 2.200 €	9,72 €	9,96 €
Q6	+ de 2.000 €	10,23 €	10,49 €
Extérieur		20,46 €	20,97 €

Les pénalités et majorations restent inchangées, à savoir :

Inscription hors délai (hors mercredi/étude)	+25 % du tarif
Annulation de journées vacances hors délai	25 % du tarif par jour
Absence d'inscription	10 € (restauration) / 20 € (ALSH)
Retard des parents (après 19h) que ce soit accueil du soir, mercredi ou vacances	20 €/retard
Absence des parents (½ journée → basculement journée entière)	Tarif journée entière + 20 € de pénalité

Séjours

Quotient	Tranches de ressources selon barème CAF	Tarif : % du coût réel du séjour
Q1	0 à 650 €	30 %
Q2	651 à 1.000 €	40 %
Q3	1.001 à 1.350 €	50 %
Q4	1.351 à 1.700 €	60 %
Q5	1.701 à 2.200 €	70 %
Q6	+ de 2.000 €	80 %
Extérieur		100 %

- **DIT** que les crédits de ces recettes seront inscrits au budget de fonctionnement
- **AUTORISE** le Maire à recouvrer les recettes afférentes

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- à Madame le Receveur du Trésor Public
- aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
 Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.